



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION CANDIDATURES N° C-04-AR-2025-01

APPEL D'OFFRES RESTREINT

passé en application des articles L 2324-1, L 2324-2, R 2324-1, R 2324-2,
R 2361-1 à R. 2361-7 du code de la commande publique (CCP)

Service Interarmées des Munitions
Allée des Matelots
CS 10702, 78013 Versailles Cedex.
Numéro de téléphone : 01 82 08 01 76

APPROVISIONNEMENT DE RECHANGES POUR MUNITIONS PAP 104

Codes CPV :	35332000-0 Munitions de guerre navale 31700000-3 Fournitures électroniques, électromécaniques et électrotechniques
Groupes marchandise (GM) :	42.01.02 Munitions, bombes, missiles, mines petit calibre 36.05.06 Matériel et petit équipement électrique
Code PCE :	6026000000 6022800000

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :

24 mars 2025 à 13h30

SOMMAIRE

1. ACHETEUR	4
2. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION (RC)	4
2.1. <i>Objet</i>	4
2.2. <i>Lieu d'exécution</i>	4
2.3. <i>Procédure</i>	4
2.4. <i>Publicité</i>	5
2.5. <i>Variantes</i>	5
2.6. <i>Type de marché</i>	5
2.7. <i>Allotissement</i>	5
2.8. <i>Marché sensible (MS)</i>	5
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4. MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	6
4.1. <i>Conditions de transmission des plis</i>	6
4.2. <i>Présentation des dossiers</i>	7
4.2.1. <i>Format et présentation des fichiers</i>	7
4.2.2. <i>Horodatage</i>	7
4.2.3. <i>Copie de sauvegarde</i>	7
5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	8
5.1. <i>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)</i>	9
5.2. <i>Candidature avec les formulaires DC1 et DC2</i>	9
5.3. <i>Motifs d'exclusion</i>	10
6. EXAMEN DES CANDIDATURES	10
6.1. <i>Candidatures incomplètes</i>	10
6.2. <i>Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs</i>	10
6.3. <i>Sélection des candidatures</i>	11
6.4. <i>Sanctions applicables aux opérateurs économiques russes</i>	11
7. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE	12
7.1. <i>Cotraitance</i>	12
7.2. <i>Sous-traitance</i>	12
8. INFORMATION DES CANDIDATS ET ECHANGES DURANT LA PHASE DE PUBLICITE	12
9. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	13
10. LANGUE	13
11. CONTENTIEUX	13

GLOSSAIRE

AAC	Avis d'appel à la concurrence
BMA	Bureau Marchés - Approvisionnements
BOAMP	Bulletin officiel des annonces des marchés publics
CA	Chiffres d'affaires
CCAG-FCS	Cahier des clauses administratives générales - Fournitures courantes et services
CJA	Code de justice administrative
CCP	Cahier des clauses particulières
CCP	Code de la commande publique
DC	Dossier de consultation
JOUE	Journal officiel de l'Union Européenne
MS	Marché Sensible
PAP	Poisson Auto Propulsé
PLACE	Plate-forme des achats de l'Etat
RC	Règlement de la consultation
RPA	Représentant du pouvoir adjudicateur
SIMu	Service interarmées des munitions

1. ACHETEUR

MINISTERE DES ARMEES

DIRECTION DU SERVICE INTERARMEES DES MUNITIONS SOUS-DIRECTION PERFORMANCE RESSOURCES

Division marchés finances – Bureau marchés approvisionnements
Allée des Matelots
CS 10702
78013 Versailles cedex

Adresse courriel : dsimu-dmf-marches.ach.fct@intradef.gouv.fr.

Numéro de téléphone : 01.82.08.01.87

2. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION (RC)

2.1. Objet

Le marché a pour objet l'« Approvisionnement de recharges pour munitions PAP 104 ». Il couvre l'approvisionnement de recharges nécessaires à la réalisation du maintien en condition opérationnelle des munitions du PAP 104, poisson auto propulsée équipant exclusivement les chasseurs de mines tripartites de la Marine nationale.

La destruction des mines se fait soit par plongeurs, soit au moyen d'un véhicule sous-marin téléopéré PAP 104 (Poisson Autopropulsé). Le PAP est télécommandé par fil. Il est propulsé par 2 moteurs électriques latéraux alimentés par batterie qui le conduisent vers sa cible. Équipé d'une caméra de télévision et d'un projecteur, il transmet l'image de la mine à bord et peut déposer sa charge explosive (130 kg) à proximité de celle-ci. Après la récupération du PAP par le bord, la mise à feu de la charge est exécutée par le lancement d'une grenade CNC (Contre Nageurs de Combat). Pour la destruction des mines à orin, le PAP peut être équipé de cisailles explosives.

2.2. Lieu d'exécution

La livraison des fournitures est à effectuer sur le site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas (Brest - EPMu Bretagne).

2.3. Procédure

Le projet de marché est passé selon une procédure d'appel d'offres restreint en application des articles L 2324-1, L 2324-2, R 2324-1, R 2324-2, R 2361-1 à R. 2361-7 du code de la commande publique. La procédure est organisée de manière restreinte ; elle se déroulera en deux phases distinctes :

- la présente première phase concerne la sélection des candidatures ;
- la seconde phase portera sur l'examen des offres remises dans un second temps par les candidats préalablement sélectionnés.

Phase 1 - Candidature

Au titre de la phase candidature, le présent document définit :

- le déroulement et l'organisation de la consultation ;
- le contenu du dossier de consultation – phase candidature ;
- les caractéristiques et le contenu des candidatures ;
- les modalités de remises des plis ;

- les modalités d'appréciation des candidatures ;
- les modalités de rejet et d'invitation à remettre une offre pour les opérateurs économiques dont la candidature a été acceptée ;
- la durée de validité de la candidature : 180 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

Phase 2 - Offre

Un Dossier de Consultation – phase offre (DC) sera transmis aux candidats sélectionnés. Il comprendra les pièces suivantes : règlement de la consultation - phase offre, acte d'engagement et ses éventuelles annexes, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et ses éventuelles annexes, etc sur la base des 1^{ers} éléments d'information décrits ci-dessous :

- durée d'exécution prévue : 4 ans renouvelable une fois 3 ans ;
- Montant estimé : 540 k€ TTC pour 7 ans
Montant minimum : 400 k€ TTC
Montant maximum : 1 600 k€ TTC
- prix unitaires révisibles ;
- pluralité des critères d'attribution pondérés (prix, délais) ;
- durée de validité de l'offre : 120 jours.

Le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité au titre des frais qu'il aura pu engager dans sa réponse à la présente consultation.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction de l'ensemble des stipulations contenues dans les pièces contractuelles constituant le dossier de la consultation.

2.4. Publicité

L'acheteur fait le choix de publier un avis d'appel à la concurrence au « JOUE » et au « BOAMP » en application des articles R. 2331-8 et R. 2331-9 du code de la commande publique.

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Type de marché

Le projet de marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Il rentre dans le champ d'application de l'article L1113-1 alinéa 1° du CCP et est donc un marché de défense et de sécurité.

Il sera fait application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.7. Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.8. Marché sensible (MS)

Sans objet

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DC) - phase candidature - transmis se compose du présent règlement de la consultation.

Il peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Compte tenu des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique et afin d'être tenu informés des compléments ou rectificatifs éventuels au dossier de consultation mis en ligne sur le profil d'acheteurs (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), il est recommandé aux opérateurs économiques téléchargeant le DCE de renseigner au minimum le champ relatif à l'adresse courriel.

Cette adresse doit être utilisée pendant toute la durée de la procédure. Elle permet aux candidats d'être tenus informés des compléments ou rectificatifs éventuels au dossier de consultation mis en ligne sur le profil d'acheteurs.

4. MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

4.1. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Seuls les plis reçus au plus tard à la date et heure limites fixées en page de garde du présent document sont ouverts et analysés par l'acheteur. Les plis reçus après la date et l'heure limites sont éliminés.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'auto-formation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

4.2. Présentation des dossiers

4.2.1. Format et présentation des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment :
- .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

Le nommage des fichiers ne doit pas comporter les caractères spéciaux suivants au risque d'être corrompus : \ / : * ? « » < > | .

Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse (<100 Mo).

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

4.2.2. Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

4.2.3. Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du CCP (par renvoi de l'article R. 2384-5 du CCP). Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

La copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR » ;

Intitulé de la consultation : « Consultation n°C-04-AR-2025-01 - Approvisionnement de rechanges pour munitions PAP 104 »;

- Nom ou dénomination du candidat.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante : D-SIMu/SDPR/DMF/BMA - Allée des Matelots - CS 10702 -78013 Versailles Cedex.

En cas de dépôt direct de la copie de sauvegarde au SIMu par le titulaire ou par le biais d'un transporteur (messagerie, Chronopost), il est demandé aux entreprises de se présenter impérativement au bureau accueil (entrée de la base) à l'adresse ci-dessus en tenant compte des contraintes d'horaires.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h00 à 12h.

Demander le « Bureau Marchés - Approvisionnements du Service Interarmées des Munitions ».

La copie de sauvegarde contenant l'offre sera remise au SIMu contre récépissé.

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

4.2.4. Antivirus

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du CCP (par renvoi de l'article R.2342-12 du CCP), il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures :

- concomitamment, en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement ;

- en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- soit sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ;
- soit sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

5.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature, mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.2. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.3. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit (articles L2141-1 à L2141-6-1 du code de la commande publique) et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur (articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique), les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES

6.1. Candidatures incomplètes

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

6.2. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

1	Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour chacune des trois dernières années
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du <u>domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant sur les 3 derniers exercices disponibles</u>

4	Une liste des principales prestations similaires réalisées par le candidat individuel ou chaque membre du groupement au cours des trois dernières années en relation avec l'objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le lieu, le destinataire public ou privé, fabricant ou revendeur uniquement. Cette liste sera accompagnée des attestations du /des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
5	Une déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat disposent (seul ou en groupement) pour la réalisation de marchés de même nature.
6	Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
7	Une présentation de l'entreprise par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement (leur(s) implantation(s), leur(s) activité(s), leur organisation, les principaux clients)

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

6.3. Sélection des candidatures

L'acheteur n'a pas fixé de nombre maximum de candidats admis à participer à la suite de la procédure.

Après analyse des renseignements et documents fournis, le pouvoir adjudicateur retient les candidats présentant les capacités financières, techniques et professionnelles manifestement suffisantes pour l'exécution du marché public

Il informe les candidats non retenus et adresse simultanément et par voie électronique *via* la PLACE aux candidats sélectionnés une invitation à soumissionner contenant les modalités d'accès aux documents de la consultation offre.

6.4. Sanctions applicables aux opérateurs économiques russes

Conformément au règlement (UE) n°833/2014 du conseil du 31 juillet 2014 modifié concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine modifié par le règlement (UE) n°2022/576 du 8 avril 2022, des sanctions sont applicables dans la commande publique aux opérateurs économiques russes.

La candidature d'une société sera rejetée s'il s'avère, après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur, qu'elle se trouve dans un des cas suivants :

- si le candidat est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si le candidat est détenu à plus de 50%, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;

- si le candidat est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50% par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- le cas échéant, s'il présente un sous-traitant, un fournisseur ou toute entité aux capacités desquelles il recourt, se trouvant dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations réalisées représente plus de 10% de la valeur du marché public. **Dans ce cas, la candidature est déclarée irrecevable.**

7. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

7.1. Cotraitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes : https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24, par renvoi de l'article R.2342-12 du CCP, solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

7.2. Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>.

8. INFORMATION DES CANDIDATS ET ECHANGES DURANT LA PHASE DE PUBLICITE

Le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature une adresse de courrier électronique valide, et doit prendre régulièrement connaissance du contenu de cette messagerie en cours de procédure.

En effet, pour ses échanges avec les opérateurs économiques, notamment les réponses à leurs questions, les éventuelles demandes de complément de dossier et l'information des candidats retenus et non retenus, l'acheteur communique exclusivement *via* la messagerie sécurisée de la PLACE.

Les courriels sont envoyés par la PLACE depuis l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr. L'opérateur économique doit donc prendre le soin de vérifier au préalable que cette adresse électronique soit accessible ou inscrite sur liste blanche pour passer les filtres éventuellement mis en place (serveurs, clients de messagerie, logiciel tiers, antisipam).

Pendant la phase de candidature, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires exclusivement via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures), sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Des modifications peuvent être apportées au règlement de la consultation - candidatures au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait du dossier de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis sa candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures. Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date est reportée. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

10. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

11. CONTENTIEUX

Le tribunal administratif de Versailles est seul compétent pour connaître des contentieux nés de la présente procédure de passation. Ces derniers peuvent faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Versailles :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78 000 – Versailles
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Tél : 01 39 20 54 00. Fax : 01 30 21 11 19

oooooooooooo